



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt-six, le deux février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir Mona CASELLINO à LE BER Caroline, FRANCHETEAU Laurent à ARZUR Yvon, GOURVES Muriel à KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BOSSER Olivia à LAGADIC Christophe, MARTIN Corinne à SIMON Mikaël, MILIN Claudine à CORNIC Karine

EXCUSEE : Mme CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : Mme KERNEVEZ Marie-Hélène

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
PRESENTS A LA SEANCE : 12
DATE DE LA CONVOCATION : 27 JANVIER 2026
DATE D'AFFICHAGE : 28 JANVIER 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025
- Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- Plan Local d'Urbanisme : prescription de la révision, définition des objectifs et des modalités de concertation
- AMF : motion sur les finances, les libertés locales et les moyens d'agir des communes
- Questions et informations diverses

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.

DCM N°2026-1-1 Objet : DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026
--

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur David DEL NERO, Maire, présente les orientations budgétaires pour l'année 2026

RESULTAT 2025	
FONCTIONNEMENT	
Total recettes (réelles + opérations d'ordre)	2 916 349,81 €
Total dépenses (réelles + opérations d'ordre)	2 122 536,99 €
Résultat de clôture de l'année (excédent)	793 812,82 €
SOLDE D'EXECUTION POSITIF année N-1 Fonct	100 000,00 €
INVESTISSEMENT	
Total recettes (réelles + opérations d'ordre)	878 527,76 €
Total dépenses (réelles + opérations d'ordre)	1 401 401,67 €
Résultat de clôture de l'année	- 522 873,91 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	288 962,99 €
Recettes	401 709,00 €
SOLDE D'EXECUTION POSITIF année N-1 Invst	454 424,13 €
TOTAL DISPONIBLE EN INVESTISSEMENT	
Résultat Investissement 2025	- 522 873,91 €
Besoin de financement Remboursement en K* N	
Solde d'exécution positif N-1 Investissement	454 424,13 €
Excédent Fonctionnement 2025	793 812,82 €
TVA	526 700,00 €
TAXE D'AMENAGEMENT	25 000,00 €
SUBVENTION RAR 2025	401 709,00 €
TOTAL DISPONIBLE	1 678 772,04 €

Prévisions 2026	
Fonctionnement	
Recettes	
013 Atténuation de charges	30 000,00 €
70 Produits	250 000,00 €
73 Impôts et taxes	
73111 taxes foncières	1 638 000,00 €
73223 Droits de mutation	60 000,00 €
731721 Taxe de séjour	13 000,00 €
74 Dotations - participations	
74111 DGF	378 000,00 €
741127 Dotation péréquation	
741121 Dotation Solidarité Rurale	
744 TVA fonctionnement	2 800,00 €
748 compensation état TH - TF	12 000,00 €
74788 CAF	70 000,00 €
74718 cantine à 1 €	35 000,00 €
75 Autres prod. gestion courante	
752 Locations	35 000,00 €
75888 Autres produits divers	15 000,00 €
Total recettes réelles	2 538 800,00 €
Dépenses	
011 Caractère général	685 000,00 €
012 Charges de personnel	1 250 000,00 €
014 Atténuation de produits (7392221 FPIC)	45 000,00 €
739211 Attribution Compensation CCPF	15 000,00 €
65 Autres charges gest° courante	130 000,00 €
66 Charges financières	110 000,00 €
Divers	10 000,00 €
Total dépenses fonctionnement	2 245 000,00 €
Excédent de fonctionnement prévu	293 800,00 €

Prévisions 2026	
Investissement - dépenses	
16 - Remboursement emprunts	260 000,00 €
20	42 500,00 €
202 - PLU	30 000,00 €
202 - RAR 2025	2 500,00 €
2031 - Frais études	10 000,00 €
Total 21	718 168,84 €
RAR 2025	62 978,84 €
2121 Plantations (arbres et arbustes)	500,00 €
21311 - Bâtiments administratifs	2 300,00 €
21312 - Bâtiments scolaires (muret, couvertine, grillage)	45 000,00 €
21314 - Bâtiments	
MEL : Rav, VMC	17 000,00 €
Porte vestiaire foot	2 500,00 €
21318- Autres bâtiments publics	35 190,00 €
Porte jardin d'entreprises	5 060,00 €
21351 - Installations générales bâtiments publics	
Photovoltaïque Bellevue	230 000,00 €
2138 - Autres constructions	100 000,00 €
Démolition	50 000,00 €
2152 - Installations de voirie	10 000,00 €
215731 - Matériel roulant de voirie	
Tracteur tondeuse	45 000,00 €
2181 - Installations générales	
Portail école visio	15 000,00 €
lignes de jeu école	3 800,00 €
21828 Matériel de transport	
21831 - Matériel informatique scolaire	2 700,00 €
21838 Mat. Inform.	3 000,00 €
21841 - Matériel Mobilier scolaire	1 040,00 €
21848 Autre matériel de bureau & mobilier	3 800,00 €
2185 - Téléphonie Mairie	1 250,00 €
2188 – Autre immobilisations corpo.	
Autolaveuse Bellevue	3 000,00 €
Structure jeux Bourg	30 000,00 €
Bancs MEL	1 050,00 €
Outillages ST	10 000,00 €
Tondeuses/godet /cuve récup eau	23 000,00 €
Totem	5 000,00 €
Divers	10 000,00 €
Total 23	720 769,15 €
RAR Constructions en cours 2025	118 139,31 €
2312 - Aménagements terrains	10 000,00 €
2313 - Constructions	100 000,00 €
Rénovation Lannurien	280 000,00 €
2315 - Installations techniques	
RAR voiries 2025	105 344,84 €
2315 - Voiries	
Travaux de voirie	95 000,00 €
Abords Lannurien	10 285,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €
Dépenses investissement	1 741 437,99 €
Acquisition Bourg	141 000,00 €
Maison Médicale	600 000,00 €
Total dépenses investissement	2 482 437,99 €
BESOIN DE FINANCEMENT	803 665,95 €

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires pour 2026.

Monsieur Yvon ARZUR craint que si la Commune installe des robots-tondeuse au stade, certaines personnes pourraient faire les fous avec.

Monsieur Mikaël SIMON pense qu'il serait judicieux de les mettre en sécurité, les protéger dans une trappe ou un coffret adéquat.

Concernant le projet de rénovation de la Salle Lannurien, **Monsieur le Maire** précise qu'il sera, sans doute, mené sur deux exercices.

Monsieur le Maire a proposé à la commission des finances de contracter un emprunt pour financer l'acquisition de la future maison médicale ; Les médecins verseraient un loyer pour en compenser le remboursement.

DCM N°2026-1-2

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

La Commune de Pleuven dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2018-5-1 du 22 octobre 2018.

A ce jour, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire, du fait des projets stratégiques à venir, des objectifs qui sont poursuivis par la ville et de la nécessité de prendre en compte les nombreuses évolutions législatives et réglementaires.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à court et moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols.

En effet, la ville souhaite un développement durable répondant aux enjeux climatiques. Il convient d'y intégrer le plus en amont ces enjeux du développement durable conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

La révision générale du PLU est prescrite sur l'intégralité du territoire communal pour **les objectifs suivants** :

Adapter le territoire aux évolutions législatives et réglementaires

- Intégrer la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN ;
- Intégrer la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, plus communément appelée « Loi Climat et Résilience » et le ZAN.

Répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

- Renforcer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Limiter l'étalement urbain et favoriser la densification.

Intégrer et prendre en compte les documents supra-communaux :

- Harmoniser le PLU avec les documents de planification supra-communaux (ex : SCoT, SRADDET),
- Intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Fouesnantais.

Anticiper les besoins en logements et équipements

- Ajuster l'offre de logements en fonction des projections démographiques (ouverture de la zone 2AUH en entrée de bourg, secteur de Lesquidic...),
- Planifier les équipements publics pour répondre aux besoins futurs,
- Répondre aux besoins d'accueil de la population, diversifier la production de logements et favoriser une mixité sociale, en maîtrisant la consommation foncière,
- Renforcer la dynamique économique, poursuivre l'accueil d'équipements et de services structurants pour le territoire,
- Définir les secteurs stratégiques de la ville et permettre les opérations de renouvellement urbain.

Améliorer la qualité de vie et le cadre de vie

- Préserver les paysages et le patrimoine architectural (réhabilitation d'anciennes fermes notamment)
- Développer les espaces publics, les liaisons douces (pistes cyclables, chemins piétons) et les espaces verts,
- Limiter les nuisances (bruit, pollution)
- Affirmer la préservation des espaces naturels, agricoles, bâtis et paysagers

Ajuster le règlement écrit pour faciliter l'instruction et la réalisation de certains projets

Conformément aux articles L 103-2 à L 103.-7 du code de l'urbanisme, la révision du PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Afin de permettre cette concertation, il est proposé que celle -ci se déroule selon les modalités suivantes :

- Publications des documents divers sur le site internet de la Commune,
- Diffusion d'informations sur l'état d'avancement des études par le biais du Pleuven mag', et du site internet de la Commune,
- Mise à disposition d'un registre en Mairie, accessible au public aux jours et horaires d'ouverture, permettant de recueillir les observations tout au long de la démarche et jusqu'à l'arrêt du projet,
- Organisation de réunion(s) publique(s).

A l'issue de cette phase de concertation, un bilan sera établi et annexé à la délibération arrêtant le projet de révision du PLU.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L 103-7, L 153-8, L 153-11, L 153-31 et R 153-21

Vu la délibération n°2018-5-1 du 22 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, compte-tenu des objectifs cités ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des présents plus les pouvoirs DECIDE

- ✓ **De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleuven sur l'ensemble du territoire communal,**
- ✓ **D'approuver les objectifs poursuivis tels que définis ci-dessus,**
- ✓ **De définir les modalités de concertation telles que détaillées ci-dessus,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à la désignation d'un bureau d'études en vue de mener la procédure de révision du PLU,**
- ✓ **D'associer à la révision du PLU les services de l'Etat, organismes et personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,**

- ✓ **De solliciter auprès de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies par l'article L132-15 du code de l'urbanisme, en vue de couvrir les dépenses entraînées par la révision du PLU,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, conventions de prestations ou de services et autres documents relatifs à la révision du PLU,**
- ✓ **Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrites au budget,**
- ✓ **Conformément, à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est soumise aux mesures de publicité suivante :**
 - **Affichage pendant un mois en Mairie,**
 - **Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**
 - **Publication sur le site internet de la Commune de Pleuven.**

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de terrain constructible en zone 1 Au

Monsieur Mikaël SIMON souhaite savoir combien de temps va durer la procédure

Monsieur le Maire répond qu'en premier lieu, la consultation d'un bureau d'études va être lancée ; que ce dernier pourrait commencer à travailler en septembre 2026 et qu'il faut compter entre deux et trois ans pour une procédure aboutie.

Monsieur Christian ROUE demande s'il n'y a plus de prévision de lotissement

Monsieur le Maire répond par la négative, le dernier lotissement est celui de Lesquidic de 6 lots.

Monsieur le Maire informe les élus que les appartements du lotissement de Maner An Traon seront livrés fin 2026 – début 2027. La proposition de logements ne s'arrête pas brusquement mais c'est certain que si il avait été possible de ne faire qu'une modification du PLU au lieu d'une révision cela aurait été plus rapide.

Monsieur Christian ROUE souhaite connaître la durée de validité d'un Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire répond que tout dépend des obligations futures qui seront imposées et donc à intégrer dans le PLU.

DCM N°2026-1-3

OBJET : AMF : MOTION SUR LES FINANCES, LES LIBERTES LOCALES ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Pleuven partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Pleuven s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales,
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes,
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près";
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ; - La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A 17 Pour – 1 Abstention

- ✓ **Approuve la motion sur les finances, les libertés locales et les moyens d'agir des communes.**

Monsieur le Maire précise que cette motion défend les intérêts des communes.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES
--

Travaux Salle Lannurien : Monsieur Mikaël SIMON informe les élus que les travaux de rénovation énergétique ont commencé et que les menuiseries proposées sont belles et les invite à aller voir sur place.

L'entreprise laisse le chantier propre après son passage et les associations peuvent continuer à profiter de la salle Lannurien durant les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h25.

Le Maire,
David DEL NERO

	Signature ou mention de la cause d'empêchement
ARZUR Yvon	
BERTHOLOM Cyril	
CARIOU Philippe	
CORNIC Karine	
DEL NERO David	
HERFAUT Denis	
KERNEVEZ Marie-Hélène	
LAGADIC Christophe	
LE BER Caroline	
ROUÉ Christian	
SIMON Mikael	
SINIC Aurélie	